



# LA MISE EN ŒUVRE DU DALO DANS LE NORD

LES PROPOSITIONS  
DU COMITÉ DE  
VEILLE DALO 59

OCTOBRE 2022



## Porter des politiques du logement ambitieuses

- Accentuer les efforts pour développer une offre de logements abordable et adaptée aux besoins
- Augmenter les attributions de logements sociaux aux publics prioritaires en mobilisant pleinement l'ensemble des contingents
- Renforcer la politique de prévention des expulsions

*Propositions détaillées en page 24 du plaidoyer*



## Faciliter l'accès aux droits des personnes

- Se doter des moyens nécessaires pour mieux faire connaître le DALO et faciliter l'accès aux droits des personnes mal-logées

*Propositions détaillées en page 8 du plaidoyer*



## Faire évoluer le cadre juridique existant du DALO

- Définir une norme plus protectrice des locataires pour l'évaluation de la suroccupation dans le cadre des recours DALO, qui tienne compte de la typologie du logement et de la composition familiale, et pas uniquement de la superficie
- S'appuyer sur le pouvoir d'appréciation de la COMED pour qualifier de manière plus souple les situations de suroccupation

*Propositions détaillées en page 9 du plaidoyer*



## Ne pas rejeter de recours DALO sur des motifs non prévus par la loi

- Ne pas rendre obligatoire la production de pièces normalement facultatives
- Ne pas exiger certaines démarches préalables qui restent une possibilité et non une obligation
- Ne pas extrapoler l'évolution des parcours des requérants
- Ne pas préjuger de la mauvaise foi des requérants
- Apprécier les critères de non-décence conformément au cadre juridique existant

*Propositions détaillées en page 12 du plaidoyer*



## Clarifier l'articulation du DALO avec les dispositifs de droit commun

- Rendre éligible au PDALHPD les ménages indépendamment du refus qu'ils ont pu opposer à la proposition de relogement dans le cadre du DALO
- Clarifier l'articulation du DALO avec les dispositifs de la lutte contre la non-décence, l'insalubrité et le péril, et donner plus de moyens à ces derniers

*Propositions détaillées en page 16 du plaidoyer*



## Améliorer le fonctionnement de la COMED

- Faire nommer le président de la COMED par une autorité indépendante et pour une durée limitée
- Accorder le même nombre de suppléants à chaque représentant, pour garantir une représentation équivalente de tous les membres
- Organiser des sessions de formation pour les membres de la COMED au début et de manière régulière tout au long de leur mandat

*Propositions détaillées en page 15 du plaidoyer*



## Rendre effectif le droit à l'hébergement opposable

- Respecter l'inconditionnalité du droit à l'hébergement et ne pas rejeter les recours DAHO sur la base de l'absence de droit au séjour
- Faire reconnaître le caractère prioritaire du DAHO dans la gestion des demandes d'hébergement
- Élargir les orientations possibles de la COMED vers le logement accompagné
- Mettre en œuvre le pouvoir de réquisition du Préfet lorsqu'il n'est pas possible de faire une proposition d'hébergement dans les délais, dans l'attente de l'attribution d'un hébergement dans le cadre du DAHO

*Propositions détaillées en page 22 du plaidoyer*

**Retrouvez le plaidoyer du comité de veille en ligne**



## Le comité de veille DALO 59

Le département du Nord est un territoire où l'écart entre les besoins en logement des personnes défavorisées et l'offre de logements disponibles est particulièrement important. La mise en place du droit au logement opposable est donc un véritable enjeu sur ce territoire où la crise du logement s'est installée durablement. La métropole lilloise concentre la majorité des recours DALO (droit au logement opposable). Dans ce contexte de tension, le pourcentage de recours reconnus prioritaires et urgents interroge les acteurs agissant pour l'accès aux droits liés à l'habitat. En 2021, le taux de reconnaissance favorable dans le Nord était de 26,9% contre 34,1 % au niveau national.

Compte tenu des freins repérés dans la mise en œuvre du DALO dans le département du Nord, il est apparu pertinent aux acteurs mobilisés de se constituer en comité de veille pour poursuivre la dynamique visant à rendre plus effectif ce droit.

### Qui sommes-nous ?

Le Comité de Veille DALO 59 est un groupe informel de structures et d'associations œuvrant dans le cadre de la loi DALO auprès des citoyens et des pouvoirs publics.

### Les membres du Comité de Veille 59 :

ATD Quart Monde - APU Fives - APU Moulins - APU Vieux-Lille - CLCV Hauts-de-France - CNL 59/62 - Ensemble Autrement - Fédération des Acteurs de la Solidarité Hauts-de-France - Fondation Abbé Pierre Hauts-de-France - Habitat et Humanisme 59/62 - Conseil Régional des Personnes Accueillies et Accompagnées (CRPA) Hauts-de-France - Commission Droit du Logement du Barreau de Lille - URIOPSS Hauts-de-France

### Nous avons pour objectifs de :

- Garantir le respect des droits et de la loi ;
- Comprendre et analyser les décisions de rejets et les jugements déboutant les demandeurs ;
- Faire évoluer le cadre légal notamment par la jurisprudence et les normes juridiques ;
- Faciliter l'accès aux droits des personnes mal-logées et garantir l'effectivité de ces droits.

### Nos moyens pour agir sont de :

- Faire évoluer les représentations et valoriser l'expertise d'usage des personnes concernées ;
- Sensibiliser et former des acteurs (élus locaux, professionnels de l'habitat, travailleurs sociaux, bénévoles, personnes concernées...);
- Développer le partenariat entre acteurs au travers des actions communes visant à recenser et mobiliser les compétences de chacun ;
- Assurer les conditions d'un accueil et d'un accompagnement des personnes mal logées pour garantir l'effectivité de leurs droits ;
- Collecter auprès des demandeurs les décisions de rejet de la commission de médiation ainsi que les décisions liées aux recours gracieux et contentieux ;
- Relayer et mettre en lumière les dysfonctionnements repérés, notamment auprès de la COMED, du Comité national de suivi de la loi DALO et les rendre publics ;
- Mutualiser avec les comités de veille des autres départements.

Pour contacter le comité de veille : [permanence.rep.dalo59@gmail.com](mailto:permanence.rep.dalo59@gmail.com)

Pour une information sur le recours DALO, contactez la permanence du comité de veille les lundis de 14h à 16h ou laissez un message vocal : 03 20 20 79 65